



## Droit au congé pour mariage

-----  
Par aaltruiste

bonjour, j'ai posé un congé pour mariage à des dates qui incluaient 2 jours de fermeture de mon établissement. ce congé a été refusé aux dates demandées et mon employeur m'a donc imposé ses dates.

nos accords accordent 5 jours de congé exceptionnel pour mariage.

un collègue a fait strictement la même demande quelques mois plus tard et pour lui cela a été accordé avec, aussi intercalés deux jours de fermeture de l'établissement.

j'ai donc demandé par différents courriers pourquoi ce refus pour moi et l'acceptation pour mon collègue.

pas de réponse de ma direction

j'ai interpellé le directeur lors de sa venue sur notre site, et il a catégoriquement refusé de parler de ce sujet.

j'ai fait intervenir le CSE au mois de juin dernier et le compte rendu fait état du fait que le directeur devait prendre contact avec moi dans les plus brefs délais et depuis juin, rien.

est-ce de la discrimination? sachant que j'ai un passé de délégué du personnel, délégué syndical et que j'ai fait annuler aux prud'hommes un blâme, et ai fait condamner mon employeur pour vice de procédure dans le cadre des élections des délégués du personnel avec annulation du second tour par le tribunal d'instance?

-----  
Par janus2

Bonjour,

L'employeur ne peut pas refuser un congé pour événement familial, tel que le mariage, si le salarié respecte les règles (congé pris à une date proche de l'évènement, justificatif fourni à l'employeur).

Il n'est donc même pas question de chercher à prouver la discrimination puisque l'employeur n'avait pas le choix de refuser.